

L'an deux mil vingt-six, le seize septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du dix septembre deux mil vingt-six, s'est réuni en Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le dix septembre deux mil vingt-six.

Présents : CLEMENT Sylvain, CLAISSE Fernand, MEIRE DA SILVA Albertina, FRANCKE Olivier, FLAMENT Séverine, MATTON Philippe, DEBUSSCHERE Albert, THULLIER Sabine, LAURENT Eric, DARRAS Laurent, DUGRAIN Sophie, DEKERLE Bérangère, FALLOUEY Charles, RACINET Marine, LE LAGADEC Matthieu, CNOCKAERT David, MARESCAUX Périne, SAMMARCELLI Elise, LANGLANT Margaux.

Absents : DESCAMPS Jacques donne procuration à MATTON Philippe, DEFFRENNES Pascale donne procuration à FALLOUEY Charles, CARDON Guillaume donne procuration à MEIRE DA SILVA Albertina.

Effectif légal	Effectif en exercice	Présents	Absents avec procuration	Absent sans procuration
23	22	19	3	0

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE DA SILVA.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. La séance se déroule en présence de public.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

D2026-09-16/09 Réaffirmation de l'intention de la commune pour l'avenir des parcelles AE 56, 57 et 130

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a acté la volonté ferme de maîtrise foncière et la création d'un établissement médico-social consignées dans l'OAP Secteur de Molpas dans la dernière refonte du PLU de Pont-à-Marcq.

Monsieur le Maire rappelle également que le Conseil Municipal, par délibération D2022-11-15/03 *Orientations souhaitées pour notre PADD* du 15 novembre 2022, a identifié les priorités en termes d'orientations urbanistiques de la commune et notamment :

- Zone de la parcelle AE 57 et AE 130 : installation d'un équipement médico-social et classement en 1AU ;

Les parcelles AE 56,57 et AE 130 se situent en zone UH du Plan Local d'Urbanisme de la commune, soit dans une zone urbaine à vocation dominante d'équipement selon le Règlement du PLU.

Elles sont depuis 2022 visées pour accueillir le projet prioritaire d'équipement médico-social. Antérieurement, ce projet était déjà porté par la municipalité qui prévoyait de l'installer au niveau du contournement de Pont-à-Marcq sur un emplacement non artificialisé. Le Conseil Municipal a revu l'emplacement en 2022 afin de se conformer à l'esprit de la limitation de l'artificialisation portée par le législateur. C'est ainsi que l'emplacement MADECO s'est mué en emplacement idoine pour accueillir le projet. Cet emplacement a été mis en vente.

Monsieur le Maire souhaite délibérer l'intention de la commune de protéger ses intérêts et de rester en conformité avec l'historique de cette volonté communale de création d'un établissement médico-social prioritairement pour permettre l'accueil de personne souffrant d'autisme.

Monsieur le Maire souhaite que ce projets, cher au Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, puisse aboutir et que soit donc réaffirmée l'intention de la commune d'acquérir les parcelles AE 56, 57 et 130, tout ou partie, au besoin en recourant au droit de préemption urbain le cas échéant.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir acter cette intention de préemption destinée à assurer une maîtrise de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, entérinent les dispositions de la présente.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq le 17/09/2026,

Le Maire,

Sylvain CLEMENT

La secrétaire de séance,

Albertina MEIRE

